



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial Session 2021

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe, interne et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Sa précédente organisation par le CDG06 datait de la programmation 2014/2015.

Pour la session 2021, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a à nouveau la responsabilité de son organisation pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'azur.

Ce concours est organisé tous les 2 ans.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs rédacteurs territoriaux.

I - PRESENTATION

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative et comprend les grades de :

- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2ème classe ;
- Rédacteur principal de 1ère classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

B. Conditions d'accès :

⇒ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- ❖ d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire,
- ❖ d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV),
- ❖ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- ❖ les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- ❖ les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

⇒ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, soit pour cette session au 1er janvier 2021, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

⇒ Troisième concours :

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, soit pour cette session au 1^{er} janvier 2021, de l'exercice, pendant une période de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours prévus au troisième concours.

C. Périodes d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 09 mars 2021
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 14 avril 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Judi 22 avril 2021

D. Postes ouverts et dates d'inscriptions et nombre d'inscrits :

- Le nombre de postes total à pourvoir est fixé à 298 pour 2661 candidats inscrits selon la répartition ci-dessous :

Concours / nombre	Postes	Inscrits
Externe	90	805
Interne	149	1597
Troisième concours	59	259
Total	298	2661

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Concours externe :

800 candidats ont été admis à concourir au concours externe.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
21	79	1	45	35	15	5

Origine géographique des admis à concourir en %			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
32.50	56.63	3.62	7.25

Niveaux de diplôme des admis à concourir en % (*)					
non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
	(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
0.75	0.25	21.50	21.75	27	28.75

*Selon déclarations des candidats

B. Concours interne :

1572 candidats ont été admis à concourir au concours interne.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
12	88	0	6	38	37	19

Origine géographique des admis à concourir en %			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
33.14	60.24	2.10	4.52

Niveaux de diplôme des admis à concourir en % (*)					
non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
3.44%	9.35%	32.57%	31.04%	17.88%	5.73%

*Selon déclarations des candidats

C. Troisième concours :

254 candidats ont été admis à concourir au troisième concours.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
11	89	0	5	32	46	17

Origine géographique des admis à concourir en %			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
27.56	56.30	1.97	14.17

Niveaux de diplôme des admis à concourir en % (*)					
non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
2.76	3.94	23.23	39.76	20.47	9.84

*Selon déclarations des candidats

III- LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale du Jeudi 14 octobre 2021 au Palais des Expositions de Nice.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus au Palais des Congrès de Nice et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A. DU CONCOURS EXTERNE :

A-1 - Nature des épreuves d'admissibilité :

Le concours externe d'accès au grade de rédacteur territorial comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

- 1°/ La **rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;
- 2°/ Des **réponses à une série de questions portant**, au choix du candidat lors de son inscription, **sur l'un des domaines** suivants :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A-2 - Participation des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Concours externe	Nombre
Postes	90
Admis à concourir	800
Présents 1 ^{ère} épreuve	326
Absentéisme % / 1 ^{ère} épreuve (/ admis à concourir)	59.25 %

A-3 - Résultats des candidats à l'admissibilité :

Concours externe		Nombre
1^{ère} épreuve « Note »	Moyenne de la 1 ^{ère} épreuve / 20 points *	10.02
	Candidats éliminés (note < à 5/20)	28
2^{ème} épreuve « Questions »	Moyenne de la 2 ^{ème} épreuve / 20 points *	8.81
	Candidats éliminés (note < à 5/20)	93
Toutes épreuves	Candidats avec moyenne < à 10/20	229
	Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	92

* hors notes éliminatoires

- ▶ 28.22 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 33.74 % des candidats présents ont été éliminés suite à l'obtention au moins d'une note éliminatoire.

A-4 - Evaluation des épreuves écrites :

Les correcteurs de l'épreuve de « Note » ont constaté :

La majorité des devoirs manquent de réflexion et de propositions argumentées par des exemples : les candidats doivent davantage utiliser les documents fournis et éviter les considérations personnelles.

Le cadre juridique et réglementaire est souvent oublié.

Le style est parfois très lourd et les écritures difficiles à déchiffrer.

Attention à la qualité de l'introduction dans laquelle il faut veiller à contextualiser la commande.

Les correcteurs de l'épreuve de « Questions » par domaine choisi ont constaté :

En Finances :

Niveau globalement très faible, les connaissances de base ne sont pas maîtrisées (les équilibres budgétaires, notion de fonctionnement/investissement par exemple) et les réponses pas structurées.

Droit public :

Très peu de candidats ont pu répondre à l'ensemble des questions, ce qui démontre une mauvaise préparation de l'épreuve et un manque de travail sur le programme présenté dans la note de cadrage.

Veiller à ce que les réponses soient structurées, même s'il s'agit de réponses courtes.

Droit civil :

Les réponses manquent souvent de précisions.

Attention à l'apprentissage par cœur sans bonne compréhension des notions.

Action sanitaire et sociale :

A l'exception de quelques copies, le niveau est globalement faible.

De nombreuses approximations dans les réponses.

Veiller à ce que les réponses soient structurées, même s'il s'agit de réponses courtes.

Ne pas oublier dans les réponses les références juridiques.

B. DU CONCOURS INTERNE :

Le concours interne d'accès au grade de rédacteur territorial comporte une épreuve écrite d'admissibilité :

A-1 - Nature de l'épreuve d'admissibilité :

La **rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A-2 - Participation des candidats à l'épreuve d'admissibilité :

Concours interne	Nombre
Postes	149
Admis à concourir	1572
Présents à l'épreuve écrite	1005
Absentéisme % / 1 ^{ère} épreuve (/ admis à concourir)	36.07 %

A-3 - Résultats des candidats à l'admissibilité :

Concours interne	Nombre
Moyenne de l'épreuve / 20 points *	9.65
Candidats éliminés (note < à 5/20)	84
Candidats avec moyenne \geq à 5 et < à 10/20	509
Candidats avec moyenne \geq à 10/20	409

* hors notes éliminatoires

- ▶ 40.70 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 9.36 % des candidats présents ont été éliminés suite à l'obtention d'une note éliminatoire.

A-4 - Evaluation de l'épreuve écrite par domaine :

Les correcteurs de l'épreuve de « Note » par domaine choisi ont constaté :

En Finances :

Une meilleure maîtrise méthodologique permettrait d'améliorer sensiblement le niveau.

Veiller à être précis et argumenté.

Un effort tout particulier doit être apporté à la syntaxe.

En Droit public :

Les candidats peinent à mettre en évidence les éléments essentiels du sujet et à organiser clairement leur propos : on constate des répétitions et des erreurs de syntaxe.

Il faut veiller à analyser les documents de façon plus approfondie.

Attention au soin apporté aux copies.

En Action sanitaire et sociale :

Beaucoup de candidats ont eu une mauvaise lecture du sujet et ne l'ont pas compris.

La méthodologie de la note n'est pas maîtrisée laissant supposer que les notes de cadrage ne sont pas lues : il faut poser le cadre juridique, technique et réglementaire puis proposer des actions en réponse à la commande du sujet.

Attention à la gestion du temps, à l'orthographe et au soin apporté qui doit être apporté à la copie.

En Droit civil :

Les copies ne sont pas suffisamment structurées et n'expriment pas clairement les enjeux du sujet. Il faut structurer sa pensée et la restituer de façon claire et argumentée.

C. DU TROISIEME CONCOURS :

Le troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial comporte une épreuve écrite d'admissibilité :

A-1 - Nature de l'épreuve d'admissibilité :

La **rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales;
 - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales;
 - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A-2 - Participation des candidats à l'épreuve d'admissibilité :

Troisième concours	Nombre
Postes	59
Admis à concourir	254
Présents 1ère épreuve	177
Absentéisme % / 1ère épreuve (/ admis à concourir)	30.30 %

A-3 - Résultats des candidats à l'admissibilité :

Troisième concours	Nombre
Moyenne de l'épreuve / 20 points *	10.15
Candidats éliminés (note < à 5/20)	7
Candidats avec moyenne ≥ à 5 et < à 10/20	84
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	86

* hors notes éliminatoires

- ▶ 48.59 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 3.95 % des candidats présents ont été éliminés suite à l'obtention d'une note éliminatoire.

A-4 - Evaluation de l'épreuve écrite par domaine :

Les correcteurs de l'épreuve de « Note » par domaine choisi ont constaté :

En Finances :

Un niveau globalement bon.

Les candidats doivent veiller à bien respecter le formalisme demandé

En Droit public :

Bonne compréhension globale des enjeux du sujet.

Les candidats doivent veiller à ne négliger aucun document et à développer les idées proposées.

En Action sanitaire et sociale :

Dans l'ensemble le sujet est bien compris malgré l'omission fréquente de différents éléments des documents, due certainement à une mauvaise gestion du temps.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, le jury a déclaré 401 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

Nombre / Concours	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	90	149	59	298
Présents à la 1ère épreuve écrite	326	1005	177	1508
Seuil admissibilité / 20 points	9	12	11	-
Admissibles	122	208	71	401

A l'issue de cette première phase :

- Au concours externe : 122 candidats sont déclarés admissibles, soit 37.42 % des présents aux épreuves écrites,
- Au concours interne : 208 candidats sont déclarés admissibles, soit 20.70 % des présents aux épreuves écrites,
- Au troisième concours : 71 candidats sont déclarés admissibles, soit 40.11 % des présents aux épreuves écrites.

85 % des candidats déclarés admissibles sont des femmes et 15 % des hommes.

III- LES EPREUVES D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves orales d'admission du concours de rédacteur territorial, session 2021, se sont déroulées du Lundi 10 janvier 2022 au Lundi 17 janvier 2022 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-Du-Var.

Les candidats en situation de handicap ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) et d'examineurs associés au jury.

Les épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial consistent en une épreuve orale obligatoire.

A- Le libellé des épreuves orales :

1 – du concours externe

L'épreuve orale d'admission du concours externe de rédacteur territorial consiste est une épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

2 – du concours interne

L'épreuve orale d'admission du concours interne de rédacteur territorial consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

3 – du troisième concours

L'épreuve orale d'admission du troisième concours de rédacteur territorial consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

B- Participation et résultats aux épreuves orales :

Concours de rédacteur territorial - Session 2021				
Nombre / Concours	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Admissibles	122	208	71	401
Présents à l'épreuve d'Entretien	112	201	70	383
Absentéisme % (/ admissibles)	8.20	3.37	1.41	4.49
Notes éliminatoires (< à 5/20) à l'entretien	3	6	3	12
Moyenne de l'épreuve d'entretien / 20 points *	11.70	12.78	11.61	-

* Hors notes éliminatoires

C- Evaluation des épreuves orales :

Pour les 3 concours :

Les candidats lorsqu'ils sont issus de la fonction publique, ne doivent pas focaliser leur présentation sur leur expérience de fonctionnaire et ne pas négliger leur formation initiale et leur parcours précédent leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale.

Les présentations les plus pertinentes sont celles où le candidat arrive à lier son expérience avec ses aptitudes, ses compétences et sa motivation.

Les candidats arrivent généralement assez bien à se mettre dans une perspective d'évolution mais il peut manquer un socle de connaissances de l'environnement professionnel et des problématiques territoriales.

Les candidats qui se démarquent sont ceux qui savent prendre de la hauteur en évitant d'être trop scolaire, de façon à s'éloigner de leur quotidien et réfléchir sur leur projet professionnel.

IV - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A- Résultats des candidats :

Concours de rédacteur territorial - Session 2021				
Nombre / Concours	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Candidats avec une moyenne générale < à 10 / 20 points	20	11	8	43
Candidats avec une moyenne générale ≥ à 10 / 20 points	89	184	59	332

- 86.68 % des candidats présents ont obtenu une moyenne générale des épreuves supérieure ou égale à 10/20 points.

A l'issue des épreuves admission du concours de rédacteur territorial, le jury s'est réuni le Lundi 17 janvier 2022.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours de rédacteur territorial de la session 2021, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2021-002 en date du 4 janvier 2021, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément à l'article n°5 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- et a déclaré 298 candidats admis selon la répartition comme suit :

Concours de rédacteur Session 2021	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Nombre de postes après basculement	73	171	54	298
Seuil admission / 20 points	10.50	11	10.50	-
Nombre d'admis	73	171	54	298

► A l'issue de cette dernière phase :

- Au concours externe : 73 candidats sont déclarés admis, soit 65.18 % des présents à l'épreuve orale,
- Au concours interne : 171 candidats sont déclarés admissibles, soit 85.07 % des présents à l'épreuve orale,
- Au troisième concours : 54 candidats sont déclarés admissibles, soit 77.14 % des présents à l'épreuve orale.

► 84.23 % des admis sont des femmes et 15.77 % des hommes.

Concours de rédacteur Session 2021	Non renseigné	Niveaux de diplôme des admis en %				Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
		3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	
Externe			8.22	12.33	28.77	50.68
Interne *	0.58	2.34	23.39	29.24	29.82	14.62
Troisième concours *			12.96	50	20.37	16.67

*selon déclaration des candidats

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de rédacteur territorial et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 05/04/2022 Monsieur Joseph CESARO, Président du jury

Signature :

